## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 31 rue Auguste DOMENGET 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

# n° 2025-07-D-44

<u>**Objet :** </u> Autorisation à solliciter les subventions pour la réalisation du pumptrack de Saint-Pierre d'Albigny

# Michel BOUVIER - Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

**Considérant** l'intérêt de réaliser un pumptrack sur la commune de Saint Pierre d'Albigny permettant de répondre à une demande croissante d'espaces sportifs et ludiques adaptés à tous et notamment aux jeunes et d'offrir une installation de qualité, à proximité du stade de foot et en face de la piscine

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département de la Savoie et l'Etat

#### DECIDE

## Article 1:

De solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie de 18 500€HT (37% sur 50000€HT de dépenses subventionnables) via le Fonds départemental d'équipements des communes (FDEC).

#### Article 2:

De solliciter une subvention auprès de l'Etat via la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

#### Article 3 :

De préciser que le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

### Article 4:

Le coût de l'opération s'élève à 166 200€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € HT	Taux d'intervention
Département de la Savoie	18 500€	37% sur les 50 000€ éligibles
		Soit 11,2% du total
Etat - DETR	114 460€	68,8%
Autofinancement	33 240€	39%
TOTAL	166 200€	100%

**Article 4 :** Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Article 5:

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 2 juillet 2025

